

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

Dossier OF-Tolls-Group1-T201-2007-02 01
Le 20 décembre 2007

Monsieur Bernard Otis
Gestionnaire par intérim
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.
6300, avenue Auteuil, bureau 525
Brossard (Québec) J4Z 3P2
Télécopieur 450-462-5388

**Gazoduc Trans Québec et Maritimes Inc. (Gazoduc TQM)
Demande visant les droits provisoires de 2008**

Monsieur,

L'Office national de l'énergie a examiné la demande présentée par Gazoduc TQM en date du 4 décembre 2007 en vue d'obtenir l'approbation de droits provisoires qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

L'Office a décidé d'approuver les droits provisoires proposés et ordonne qu'ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Veuillez trouver ci-joint l'ordonnance TGI-04-2007 qui donne effet à cette décision.

Gazoduc TQM doit signifier une copie de la présente et de l'ordonnance TGI-04-2007 ci-jointe à toutes les parties intéressées mentionnées dans sa demande.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudine Dutil-Berry'.

Claudine Dutil-Berry

Pièce jointe

444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone : 403-292-4800
Facsimile/Télécopieur : 403-292-5503
<http://www.neb-one.gc.ca>
Telephone/Téléphone : 1-800-899-1265
Facsimile/Télécopieur : 1-877-288-8803



ORDONNANCE TGI-04-2007

RELATIVEMENT À LA *Loi sur l'Office national de l'énergie* et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie sous le dossier numéro OF-Tolls-Group1-T201-2007-02 01 par Gazoduc Trans Québec et Maritimes Inc. (Gazoduc TQM) en vue de l'approbation de droits provisoires qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2008, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi*.

DEVANT l'Office, le 20 décembre 2007.

ATTENDU QUE Gazoduc TQM a déposé une demande datée du 4 décembre 2007 en vue de faire approuver des droits provisoires qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2008;

ATTENDU QUE Gazoduc TQM a précisé que les droits provisoires proposés pour 2008 sont fondés sur les modalités d'un règlement partiel d'une durée de trois ans, document qui a été déposé auprès de l'Office le 19 novembre 2007;

ATTENDU QUE l'Office a examiné la demande de Gazoduc TQM visant les droits provisoires de 2008;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ QUE, conformément au paragraphe 19(2) et à l'article 59 de la *Loi* :

1. les droits provisoires actuels de Gazoduc TQM, lesquels ont pris effet en vertu de l'ordonnance sur les droits TGI-02-2006 cessent d'être perçus à la fin de la journée du 31 décembre 2007;
2. les droits proposés par Gazoduc TQM dans sa demande du 4 décembre 2007 entrent en vigueur provisoirement en date du 1^{er} janvier 2008 dans l'attente d'une ordonnance définitive de l'Office concernant les droits de 2008 de Gazoduc TQM.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudine Dutil-Berry'.

Claudine Dutil-Berry